

Exemplaire à retourner
En Mairie

**MAIRIE
EAUBONNE**

**ARRETE D'OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 14/03/2025

Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 14/03/2025

Référence dossier

N° DP 95203 25 00044

Par : CPTÉ CONSEIL
Demeurant à : 7 rue de Lamirault
77090 COLLEGIEN

Représenté par : LEBLET Golan

Pour : Installation de panneaux solaires en
toiture

Sur un terrain sis : 13 rue du Docteur Peyrot
AP751

ARRETE N° 2025 -

243612

Sous-préfecture d'Argenteuil

23 AVR. 2025

ARRIVEE

La Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et suivants, R. 421-9 et suivants,
Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017, mis à jour par arrêtés du 24 octobre 2017, du 31 mai 2018 et du 10 décembre 2019,
Vu l'arrêté du Maire n° 2022-314 en date du 26 Avril 2022 portant délégation des fonctions et de signature à Monsieur LOUVRADOUX Francis, 9ème Adjoint pour régler toutes les questions relatives à l'urbanisme,
Vu le Périmètre de Délimitation des Abords des Monuments Historiques,
Vu l'avis négatif de l'architecte des Bâtiments de France,

Considérant que dans ses dispositions actuelles, la pose de panneaux solaires/capteurs thermiques sur un versant de toiture, du fait de ses caractéristiques et d'une implantation arbitraire, encombre visuellement la toiture déjà équipée de châssis de toit et dénature l'aspect de cette construction, modifiant ainsi la perception du paysage urbain protégé qui constitue l'écrin bâti des Monuments Historiques dans le périmètre desquels le terrain est situé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est fait OPPOSITION aux travaux tels que décrits dans la Déclaration Préalable précitée.

Eaubonne, le

18 AVR 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutée le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

☐ Arnaud AGNONA

☐ Cheffe Secrétariat Général

☐ Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

☐ Lyllan SÉNÉCHAL

☐ DGA Ressources

☐ Directeur Général des Services

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de l'Urbanisme,**



Francis LOVRADOUX

[Signature]

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.